

<b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>	<b>COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
Nombre de conseillers	Séance du 23 février 2024,
En exercice	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.
Présents	
10	<b>Présents</b> : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Romain VIGIER.  <b>Elus excusés ayant donné pouvoir</b> : Charline RAGEAU ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.  <b>Secrétaire de séance</b> : Romain VIGIER.
9	
10	<b>Date de convocation</b> : 08/02/2024  <b>Date d'affichage de la délibération</b> : 29/02/2024
1	
<b><u>Délibération n° 2024 02 23 10 : Convention de partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS.</u></b>	

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Mutuelle Entrenous dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'accès à une couverture santé pour les habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

La commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à la mise à disposition d'un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions définies d'un commun accord entre les Parties afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Cet engagement prend la forme d'une autorisation, délivrée par la commune, qui prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

La commune s'engage par ailleurs à :

- Faire connaître le dispositif à ses administrés, ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune, via la réalisation de supports avec l'aide technique de la Mutuelle Entrenous qui pourront passer par les outils de la commune (site internet, panneaux d'affichage) ou par des outils de communication autres définis par la Mutuelle Entrenous (affichage, street marketing, etc.)

- Orienter, vers la Mutuelle, les habitants ainsi que les personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé, afin de favoriser leur accès aux soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE cette proposition,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention jointe à la présente délibération.

Vote : adopté à la majorité 6 voix pour 4 abstentions.

Le secrétaire de séance,



Romain VIGIER

Le Maire,



André DAZY



PJ : convention d'adhésion.